



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20210527-DE_50_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 mai de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21/05/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand (visioconférence), DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : MANNEVEAU Julie, pouvoirs à Katell CHANTREAU
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à Dominique BOUCHERON
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Françoise LAOUENAN-LE LEC
JAFFRY Bernard, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE

Secrétaire de séance : Anissa ANDASMAS

Délibération N°DE 50-2021

Objet : SCOT Ouest Cornouaille – Modification simplifiée n°1 - Avis

Rapporteur : Marc RAHER

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, renforce les compétences des SCoT en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8, et en définir la localisation.

Pour permettre aux instances chargées des SCoT de mettre en œuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée, à condition que la procédure soit engagée avant le 31 décembre 2021.

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT Ouest Cornouaille qui porte sur la modification du volet "Loi Littoral" et qui a pour objectifs de définir les critères d'identification et localiser les agglomérations, les villages, les SDU et supprimer la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement, a été arrêté par délibération du Conseil syndical du SIOCA le 24 février 2021.

Ce projet a été notifié à Douarnenez Communauté, pour avis, en tant que personne publique associée au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une présentation et de discussions lors de la commission urbanisme et PLUi de Douarnenez Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et PLUi du 8 avril 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mai 2021,

Il est proposé :

- **De donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du SCOT Ouest Cornouaille.**

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20210527-DE_50_2021-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 mai 2021

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

